

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_06_046

Sur convocation en date du 30 mai 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 5 juin 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	CALMUS Zarouhine	GAY Daniel
BERLAND Martine	CARLIER Albert	MONTIBERT Pierre – arrivée à 20H29
MARTIN Hubert	CHIROL Xavier	PANEL Olivia
CHATELAIN Béatrice	CORDIER Michel	PERNET Martin
SIMONET Jean-Michel	DUBOIS Loïc	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie – arrivée à 20H29
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian – arrivée à 20H29
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Monsieur Dominique BERTHET donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Monsieur Jean-Marc THEVENET

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Michel CORDIER

Monsieur Pierre MONTIBERT donne procuration à Monsieur Martin PERNET jusqu'à son arrivée à 20H29

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS jusqu'à son arrivée à 20H29

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Madame Isabelle DUCROZET jusqu'à son arrivée à 20H29

Secrétaire de séance : Madame Martine BERLAND

Mise en ligne le :

Plan local d'urbanisme (PLU)

Approbation de la modification simplifiée n° 5

Présentation du rapport par Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire adjoint.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Péronnas a été approuvé le 20 mars 2007, révisé et modifié le 29 juin 2010, modifié les 25 janvier 2011, 5 mars 2013, 15 octobre 2013, 10 septembre 2019 et 15 octobre 2019 et mis à jour le 2 août 2017.

Aujourd'hui, le Plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- Une harmonisation avec des évolutions ponctuelles du règlement écrit des zones à destination résidentielle.
- La mise à jour des emplacements réservés : modification et suppression d'emplacements devenus obsolètes.
- Le reclassement de deux zones U et AU.

Par arrêté n° 2022/105 du 14 octobre 2022, Madame le Maire a prescrit cette modification simplifiée ; celle-ci ne sera pas soumise à enquête publique mais à mise à disposition du public, dont les modalités ont été définies par délibération n° 2023_03_026 du 20 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du 20 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2022/105 du 14/10/2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_06_046

Vu l'avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du 8 mars 2023 ;
Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, favorable sans remarque, le 4 avril ;
Vu l'avis de l'ARS, favorable avec remarques, le 6 avril 2023 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain, favorable sans remarque, le 11 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture, favorable sans remarque, le 14 avril 2023 ;
Vu l'avis de Grand Bourg Agglomération, favorable sans remarque, le 27 avril 2023 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, favorable avec remarques, le 2 mai 2023 ;

Considérant que les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU reçus dans le cadre de la notification ont été examinés ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

À l'unanimité (29 voix pour),

- **DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la Préfète.
- **PRÉCISE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète et après l'accomplissement des mesures de publicité visées précédemment.
- **PRÉCISE** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est consultable sur le site internet de la Ville de Péronnas : www.peronnas.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 5 JUIN 2023

Le Maire,



Hélène DILEAU

La Secrétaire de séance,

Martine BERLAND